

Plateau de **CAUX**

Doudeville Yerville

Communauté
de communes



Saint-Laurent-en-Caux

Plan Local d'Urbanisme

Bilan de la mise à disposition au
public

Mise à disposition au public

Le dossier a été mis à disposition du public du 19 janvier 2026 au 19 février 2026.

Durant la durée de la mise à disposition, le dossier a pu être consulté par les habitants qui le souhaitent, à la Mairie de Saint-Laurent-en-Caux, au siège de la communauté de communes ou par internet sur le site de la communauté de communes.

Une remarque a été formulée lors de la mise à disposition :

St Laurent en Caux le 19/02/26 :
dans la notice en pages 43, 45 et 47
il est mentionné que "les éoliennes non soumi-
ses à autorisation au titre des ICPE sont
interdites."

Implicitement, cela veut dire que les éolien-
nes soumises à ICPE, sous réserve des condi-
tions du commissaire enquêteur "sont autorisées".
Je ne comprends pas pourquoi les conclusions
de l'enquête sur le développement des moyens
de production d'énergies renouvelables ne sont
pas intégrées dans le cadre de cette modifi-
cation du PLU de St Laurent en Caux.

En effet, l'enquête dite ZAEUR, a été déroulée en janvier
et février 2025. La décision de mise à disposi-
tion du public sur la modification simplifiée
du PLU de St Laurent en Caux date de septembre
2025, la notice du 13 octobre 2025.

Pour mémoire, l'enquête, dite ZAEUR, conduait
aux refus d'éoliennes sur la commune de St
Laurent en Caux.

une suggestion d'amélioration : indiquer le
chemin sur le site de la commune pour accéder
aux documents.

17621000

Réponse de la collectivité : Ce point (intégration de la démarche d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables – ZAE nR - dans le PLU de Saint-Laurent-en-Caux) ne faisait pas partie des objectifs assignés dans l'arrêté prescriptif du 25 octobre 2024.

Pour rappel, cet arrêté du Président de la CCPCDY fixait les objectifs suivants : « *adapter les dispositions réglementaires relatives à l'implantation des constructions, à leur volumétrie, à leur aspect, aux clôtures et à desserte par les voiries* ».